

Délibération du Conseil Municipal du 06/07/2017 N° 19**Elue rapporteur : Madame Nadine CHANIOL****OBJET : Décision sur les rythmes scolaires compte tenu des dernières évolutions juridiques**

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal Officiel du 28 juin 2017.

Ce décret donne la possibilité au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Courant juin 2017, le service Education et Activités Périscolaires de la commune a réalisé un sondage auprès des parents des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune sur la question des rythmes scolaires. Sur les 835 questionnaires distribués, 445 ont été retournés remplis (soit un taux de retour de 53,29%). 64,26% expriment une opinion favorable à un retour à la semaine de quatre jours.

Tous les conseils d'école de la commune, qui ont tenu leur réunion de fin d'année scolaire, ont exprimé un avis majoritairement favorable à un retour à la semaine de quatre jours.

La Commission des Finances, Affaires Administratives et Sécurité, réunie en sa séance du 04/07/2017, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé :

- de solliciter l'autorisation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale concernant le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles élémentaires et maternelles de Pont-Saint-Esprit ;
- de valider ces nouveaux rythmes scolaires ;
- dans l'hypothèse de la validation de ces nouveaux rythmes scolaires par le DASEN : de prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à ce changement.